Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-262200728-20260930-20260908-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

CCAS DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 30 SEPTEMBRE 2026

Nombre d'administrateurs
Membres en exercice : **17**
Présents : **10**
Votants : **17**

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LANVALLAY, s'étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Président du CCAS.

Délibération n° 2026-09-08

Objet

Passage de titre en non valeur

Etaient présents : Daniel BODIN, Jean-Yves DELAROCHEAULION, Michel LEBLANC, Joëlle LE BORGNE, Jannick NEVEU, Corinne PERQUIS, Christine PINON, Olivier RENAULT, Danièle ROCHER, Philippe LE DREZEN.
Etaient absents : Bruno HELUARD donne pouvoir à Jean-Yves DELAROCHEAULION, Éric DE SWARTE donne pouvoir à Daniel BODIN, Claire LOGNONE donne pouvoir à Christine PINON, Nathalie MENAGER donne pouvoir à Jannick NEVEU, Bruno RICARD donne pouvoir à Philippe LE DREZEN, Thomas CASSIGNEUL donne pouvoir à Michel LEBLANC, Josiane BLANCHARD donne pouvoir à Corinne PERQUIS

Quorum : le quorum de 9 personnes est respecté

Invitées : BONENFANT Eloïse, AUBREE Marie

Président de séance : Daniel BODIN

Secrétaire de séance : Corinne PERQUIS

Rapporteur : Daniel BODIN

Le service de gestion comptable de Dinan sollicite une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 7863.49 € après maintes relances et interventions vaines.

2018-2022	Mandat 596	Frais d'hébergement (dénonciation succession + aucun fond notaire)	7863.49€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de **7 863,49 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Vice-Président du CCAS,
Daniel BODIN